

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-060 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, décidant de transférer une partie de ses compétences à Monsieur le Maire, notamment en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la Ville de SAINT-HERBLAIN d'accompagner et de favoriser le développement de la vie associative sur le territoire Herblinois,

Considérant les projets portés par les associations :

- « Le Comité des Fêtes », ayant pour objet de promouvoir la cohésion sociale.
- « Ré-création », ayant pour objet de promouvoir l'enseignement de l'écrit et de la lecture.
- « Orthopédie sans Frontière », ayant pour objet de promouvoir l'aide aux handicapés dans les pays du tiers monde.
- « Les Carnavaliers Herblinois » ayant pour objet de concourir à la mise en valeur du patrimoine artistique.
- « Spéléo Club Herblinois » ayant pour objet de favoriser l'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie, la descente de canyon et toute activité sportive connexe.
- « Secouriste de la FFSS 44 » ayant pour objet de diffuser entre tous ses membres les techniques et les connaissances dans le domaine du Sauvetage et du Secourisme.

DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville de SAINT-HERBLAIN met à la disposition des associations, des locaux sur le site du GRAND-B, 11 rue de Dijon SAINT-HERBLAIN, pour la réalisation de leur objet social.

Nom de l'association	Mise à disposition	M ² total
Le Comité des Fêtes	1 local de stockage	28 m ²
Ré-création	1 local de stockage	9 m ²
Orthopédie sans Frontière	2 locaux de stockage	29 m ²
Les Carnavaliers Herblinois	1 local de stockage	7 m ²
Spéléo Club Herblinois	1 local de stockage	9 m ²
Secouristes de la FFSS 44	2 locaux de stockage	51 m ²

ARTICLE 2 – Pour chaque association, une convention réglera les modalités de mise à dispositions desdits locaux. Ces conventions sont conclues à compter du 01 octobre 2020 pour finir le 01 avril 2025 inclus.

SERVICE :
DIRECTION DU
PATRIMOINE

DÉCISION :
2022-028

OBJET :
MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX
COMMUNAUX SITUE
11 RUE DE DIJON AUX
ASSOCIATIONS.

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 3 – Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit. La gratuité s'étend également aux consommations de fluides (eau, électricité) et à la taxe d'ordure ménagère.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN et Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision valant délibération.

ARTICLE 5 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

FAIT A SAINT-HERBLAIN, le 12 JUL. 2022

Le maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ